

C.G.T.

## **Résolution adoptée par le Congrès des minoritaires (24 décembre 1921)**

---

Source : Site [Ensemble](#).

Le Congrès unitaire extraordinaire, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, dont l'abandon de l'adhésion aux C.S.R. par les syndicats constitue la preuve la plus irréfutable de ses désirs d'unité syndicale, enregistrant la réponse du Bureau confédéral, le reniement de ses engagements pris devant la délégation qui s'était présenté devant lui, constate son intransigeance qui vient de fermer la porte aux pourparlers engagés.

Le Congrès unitaire, après un examen détaillé de la gestion confédérale depuis le Congrès de Lille jusqu'à ce jour, enregistrant :

1. Que la résolution confédérale votée par le Congrès de Lille par 1572 mandats contre 1325 ne prévoyait aucune exclusion, aucune sanction contre les syndicats coupables de délit de tendance, le Comité confédéral de septembre a commis une violation flagrante de son texte et de son esprit en l'interprétant comme une résolution d'exclusion et en approuvant toutes les exclusions prononcées en son nom ;
2. Que l'autonomie des syndicats reconnue par les statuts confédéraux a ainsi été violée ;
3. Que la Commission administrative, au sein de laquelle est constituée la commission des conflits, en prenant publiquement position dès le premier jour dans le différend des cheminots en faveur du bureau Montagne, a méconnu la majorité exprimée au congrès extraordinaire des cheminots, qu'elle est ainsi juge et partie, et qu'elle était disqualifiée pour trancher équitablement le conflit ;
4. Que la Commission de contrôle décidée par une résolution du Congrès de Lille pour examiner la gestion du journal Le Peuple n'a pas encore été réunie ;
5. Qu'un secrétariat féminin devait être constitué en vertu de la décision du Congrès de Lille et que rien n'a été fait en ce sens ;

Considérant que cet ensemble de faits à la charge de la C.A. et du Bureau confédéral constitue une violation flagrante et répétée des statuts confédéraux qu'ils ont mission d'appliquer et auxquels ils doivent se conformer ;

Considérant enfin, que l'exclusion des Syndicats de diverses Fédérations et Unions départementales et que la formation des minorités dissidentes en syndicats constituent des actes de scission nettement caractérisés ;

Le Congrès unitaire, malgré les buts de scission nettement poursuivis par les dirigeants confédéraux, n'en espère pas moins que l'unité syndicale peut encore se réaliser au sein de la C.G.T., mais il proclame que la seule chance d'unité qui reste aux travailleurs est celle qu'ils réaliseront eux-mêmes en un Congrès extraordinaire confédéral qui devra se tenir au cours du premier semestre 1922. A ce Congrès participeront seules les organisations régulièrement confédérées au moment du Congrès de Lille.

Si le 31 janvier prochain le Comité confédéral national n'avait point décidé la tenue de ce Congrès, la Commission administrative provisoire désignée par le Congrès unitaire et à laquelle il fait confiance aurait le mandat formel de convoquer le Congrès de la C.G.T. pour prononcer la déchéance du Bureau confédéral et de sa S.A. et procéder à leur remplacement.

Mais enregistrant les exclusions prononcées depuis le Congrès de Lille, enregistrant la résolution récente de la C.A. et confirmée par le communiqué qu'elle a donné à la presse de ce jour même, et aux termes duquel les organismes et les syndicats participants au Congrès unitaire se trouvent exclus de la C.G.T., le Congrès unitaire décide de suspendre provisoirement et à la date du 1<sup>er</sup> janvier la prise des cartes et des timbres confédéraux au siège des Fédérations, Unions départementales, Confédération générale du Travail qui approuvent jusqu'ici la politique d'exclusion et de scission engagée par la Commission administrative et le Bureau confédéral.

Il décide, en conséquence, de maintenir un lien provisoire entre les syndicats représentés au Congrès, ce lien sera constitué par la Commission provisoire du Congrès qui sera chargée de faire éditer pour la date du 1<sup>er</sup> janvier 1922 des cartes et timbres pour la mise à jour des syndiqués et pour en assurer la répartition jusqu'à ce qu'une situation définitive soit intervenue.

Le Congrès termine ainsi ses travaux par l'affirmation unanime de tous les syndicats de leur attachement à l'unité syndicale, malgré les scissionnistes confédéraux, comme ils affirment leur indéfectible attachement à la Charte d'Amiens, base fondamentale du syndicalisme français.

Portant à la connaissance du prolétariat les décisions qu'il vient de prendre, le Congrès laisse aux dirigeants confédéraux toute la responsabilité de leur conduite. Tous les syndicats, tous les militants, tous les syndiqués présents au Congrès, à quelque tendance qu'ils appartiennent, s'engagent à faire toute la propagande nécessaire en faveur de l'unité syndicale.